

intégration de la dette fiscale du côté des membres plutôt que de l'organisation qu'ils ont formée pour leur rendre service.

Il importe de ne pas oublier que ni les coopératives ni les caisses de crédit ne cherchent à être exemptées de l'impôt, mais elles prient la Chambre d'appliquer l'impôt de la façon la plus juste possible et d'établir une incidence équitable de l'impôt en ce qui concerne ces organisations et leurs membres. J'espère que les députés ont saisi l'importance de la remarque du député de Regina-Est, où il nous signalait la grave lacune de la définition d'une coopérative dans le bill à l'étude. Sauf erreur, la définition excluerait les grandes coopératives que tout le monde connaît, celles de l'Ouest du pays, comme le syndicat du blé des Prairies et d'autres où le système de voix délibérative des délégués est en vigueur. Il faut, selon moi, remédier immédiatement à la chose et il serait peu sage d'incorporer les articles à l'étude tant qu'un amendement à cette fin ne nous aura pas été présenté.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais dire quelques mots également, monsieur le président, de l'amendement du député de Regina-Est. Il a bien raison de dire que la base du calcul de l'impôt au détriment des caisses de crédit et du mouvement coopératif est une chose qu'on n'avait encore jamais vue. Ce sont les seules organisations au pays auxquelles on assigne un revenu pour le calcul de l'impôt et c'est une chose contre laquelle ces gens s'insurgent et protestent, et à juste titre, depuis des années. Ils suggèrent au Parlement de profiter de la révision en règle de notre régime fiscal pour supprimer cette formule artificielle. Ils lui proposent d'imposer comme il se doit la taxe sur l'argent liquide, qui va à chacun des membres, et d'établir un taux moyen d'impôt convenable, conforme aux opérations des coopératives et des caisses de crédit. Elles soutiennent que l'incidence de l'impôt se fera sentir directement, non pas sur l'entreprise mais sur ses adhérents. J'espère que des députés commenteront les suggestions détaillées présentées par les coopératives et les caisses de crédit. J'estime honnête de donner préavis d'une autre intervention de ma part à un stade ultérieur du débat.

M. Orlikow: Monsieur le président, pour la première fois depuis l'élection du député de Grenville-Carleton, je suis d'accord avec lui et j'attends de le voir voter pour l'amendement du député de Regina-Est le moment venu.

Dès la publication du rapport de la Commission Carter, nous avons été témoins des efforts concertés qu'ont déployés nos concitoyens nantis pour obtenir du gouvernement qu'il rejette la totalité des recommandations utiles figurant dans ce rapport. Toutes les propositions visant à une plus grande justice ont été virtuellement soit ignorées, soit atténuées par le gouvernement et presque rien ne reste des recommandations originales. Si le gouvernement ne s'inquiétait pas tant de protéger les intérêts de nos entreprises et de nos travailleurs indépendants,—et comme le signalait Carter ces derniers ont obtenu d'excellents résultats au long des années grâce au régime fiscal actuel—nous ne serions pas dans l'obligation d'étudier un bill de plus de 700 pages comme le bill C-259. Un bill aussi volumineux a été rendu nécessaire par les nombreuses mesures prises par le gouvernement pour protéger les concessions qu'il accorde depuis des années aux chefs d'entreprise et aux travailleurs indépendants.

Dès la publication du rapport Carter, le gouvernement et certains députés n'ont cessé de recevoir des mémoires de la part d'entreprises minières, pétrolières, de chefs

d'entreprise et de travailleurs indépendants. Ces mémoires s'efforçaient de démontrer les raisons pour lesquelles les principes énoncés dans le rapport Carter ne devaient pas être mis en application. Lorsque le gouvernement nous a présenté son Livre blanc, nous nous sommes aperçus à quel point il s'était éloigné des principes du rapport. Et pourtant, même le Livre blanc a fait l'objet d'un accueil universellement hostile de la part du monde des affaires. Le milieu des affaires n'est pas encore satisfait. Il s'en prend encore aux dispositions modifiées du bill C-259, car il croit qu'elles empiètent sur les droits et les privilèges dont il a bénéficié jusqu'à présent.

Le citoyen moyen, comme d'habitude, n'a pas eu voix au chapitre des instances présentées au gouvernement sur les questions fiscales. Il n'a pas les moyens d'engager des avocats et des comptables agréés spécialistes de l'impôt pour plaider sa cause auprès du gouvernement. Nos citoyens n'ont pour ainsi dire pas été représentés. Toutefois, les caisses de crédit et les coopératives, lesquelles, par leur nature même, font affaire avec le citoyen moyen, ont formulé des instances auprès du gouvernement. Chaque député, j'en suis convaincu, a été contacté par des caisses de crédit et des coopératives de sa circonscription. Cela n'est pas étonnant, puisque les dispositions de ce bill touchant ces institutions auraient pu tout aussi bien être rédigées par les fonctionnaires de l'Impôt sur le revenu, les compagnies de finance, l'Equitable Tax Foundation, les sociétés céréalières privées ou de sociétés tels que la Richardson Securities Company. Et là, monsieur le président, ils n'auraient pu mieux faire pour miner les caisses de crédit et les coopératives que le bill à l'étude.

A la suite des plaintes qu'ont faites ces caisses tant aux députés ministériels qu'aux oppositionnels, le gouvernement a consenti à certaines concessions. Il a proposé des amendements pour en rendre moins paralysantes pour les caisses de crédit certaines dispositions. Toutefois, il ne me paraît pas accidentel que les articles qui frappent le plus durement les caisses de crédit demeurent presque intacts et précisément identiques aux originaux.

J'appuie les députés de tous les partis ayant déclaré que si les articles de ce bill visant les caisses de crédit sont adoptés dans leur forme actuelle, un bon nombre d'entre elles disparaîtront complètement et que d'autres ne pourront presque plus remplir leur fonction principale, qui était d'aider les membres. Le secrétaire parlementaire m'a toujours paru posséder beaucoup d'expérience des affaires. Il représente très bien—ce que je ne lui reproche pas—le milieu des affaires. Les gens de ce milieu ont le droit d'être représentés comme n'importe qui et de se faire entendre par des porte-parole.

• (4.50 p.m.)

Je le répète, l'intérêt et l'expérience du secrétaire parlementaire m'ont toujours paru se rattacher principalement au milieu des affaires. Ne saisit-il pas l'effet qu'auront ces articles du bill fiscal sur les caisses de crédit? A-t-il conscience que les propositions du gouvernement signifient que le secteur le plus important des réserves qui doivent être établies aux termes des statuts provinciaux, en ressentira les effets défavorables? Non seulement les transferts aux réserves sont non discrétionnaires à cause des statuts provinciaux régissant les caisses de crédit, mais la législation en interdit la répartition entre les membres même à la fermeture de la caisse. Ceci veut dire que le principe fondamental voulant que les actions d'une caisse populaire ne soient rachetées qu'à leur valeur nominale, quel que soit le montant des réserves en caisse, ne sera